

DIRECTION DES POLITIQUES ET DES PROGRAMMES D'IMMIGRATION

NOTE SUR LES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

OBJET : ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LISTE DES DOMAINES DE FORMATION 2013

DATE DE MISE EN ŒUVRE : Le 1^{er} août 2013

RÉFÉRENCES GPI : Chapitre 1 de la composante 3 (GPI 3-1)
Chapitre 10 de la composante 5 (GPI 5-10)

OBJET

La présente note fait état de l'entrée en vigueur de la *Liste des domaines de formation 2013* qui intègre les besoins actualisés du marché du travail de l'ensemble du Québec. Celle-ci entre en vigueur le **1^{er} août 2013**.

CONTEXTE

La capacité de l'immigration à répondre aux besoins de main-d'œuvre dépend en grande partie de l'adéquation entre le profil des nouveaux arrivants et les besoins du marché du travail. Cette adéquation doit s'appuyer sur des outils qui reflètent les besoins les plus actualisés du marché du travail.

Dans le but d'accélérer la sélection et l'arrivée au Québec de travailleurs qualifiés dont le profil professionnel correspond à un emploi en demande, le Ministère accorde un traitement prioritaire aux demandes déposées par les candidats qui obtiennent des points au critère Domaine de formation de la grille de sélection du Programme régulier des travailleurs qualifiés, sur la base de la *Liste des domaines de formation 2013* (LDF 2013).

La LDF 2013 a été mise à jour pour intégrer les besoins actualisés du marché du travail de l'ensemble du Québec. La Liste est arrêtée par la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles, à partir des informations obtenues d'Emploi-Québec.

MODIFICATION À LA PROCÉDURE

La LDF permet l'attribution de points au critère Domaine de formation de la grille de sélection des travailleurs qualifiés en fonction des perspectives professionnelles à moyen terme. Ces perspectives tiennent compte d'autres facteurs pouvant influencer sur l'insertion en emploi des immigrants, tels que les contraintes liées à l'accès aux professions et métiers réglementés.

Un pointage différencié est attribué aux formations de la Liste en fonction de leurs perspectives d'intégration professionnelle au Québec :

- 16 points au requérant principal et 4 points au conjoint : lorsque les perspectives d'emploi des professions reliées sont « favorables » et que celles-ci sont accessibles à court terme (formations ou cours d'appoint accessibles, etc.) les perspectives d'intégration au marché du travail sont très bonnes;
- 12 points au requérant principal et 3 points au conjoint : lorsque les perspectives d'emploi des professions reliées sont « favorables » et que celles-ci sont moins facilement accessibles à court terme;
- 6 points au requérant principal et 2 points au conjoint : lorsque les perspectives d'emploi des professions reliées sont « acceptables », mais que ces professions sont moins facilement accessibles à court terme;
- 2 points au requérant principal et 1 point au conjoint (diplômes du Québec ou assimilés) ou 0 point au requérant principal et au conjoint (diplômes étrangers) : lorsque les perspectives d'emploi des professions reliées sont « restreintes », ou encore, que les perspectives d'emploi des professions reliées sont « acceptables » ou « favorables » et que celles-ci sont difficilement accessibles à court terme.

Les travaux de mise à jour de la LDF ont été réalisés en cohérence avec les projets de transformation en cours au Ministère concernant la sélection des travailleurs qualifiés. Cette façon de procéder a permis :

- l'arrimage des pratiques et des besoins propres à l'évaluation comparative et à la sélection en matière d'évaluation des études;
- l'adoption d'une liste ministérielle pour les domaines de formation;
- l'établissement de règles d'affaires communes pour l'attribution des domaines de formation;
- l'introduction des attestations d'études collégiales (AEC) et de tous les domaines de formation visés par un arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) à la LDF;
- l'ajout et la standardisation de l'information dans la Base de données sur l'évaluation comparative des études afin d'en faire le seul outil de référence en la matière.

La LDF 2013 constitue une indication des formations qui offrent les meilleures possibilités d'intégration professionnelle au Québec. Néanmoins, les formations obtenant un pointage élevé à la Liste n'indiquent pas qu'il existe, dans ces domaines, un ensemble de postes continuellement disponibles. Détenir une telle formation ne signifie pas non plus que les candidats sélectionnés obtiendront automatiquement un emploi au Québec ou qu'ils seront dispensés d'effectuer une recherche d'emploi pouvant parfois s'avérer relativement longue. Plusieurs candidats sélectionnés devront aussi faire une formation de mise à niveau afin d'acquérir des compétences adaptées au contexte du marché du travail québécois.

APPLICABILITÉ

Programme régulier des travailleurs qualifiés

La LDF 2013 est **d'application immédiate**. La LDF 2013 s'applique aux nouvelles demandes de certificat de sélection reçues au Ministère dans le Programme régulier des travailleurs qualifiés **à partir du 1^{er} août 2013, ainsi qu'à celles reçues avant le 1^{er} août 2013 et dont l'examen préliminaire n'a pas débuté.**

La LDF 2013 ne s'applique pas aux demandes dans le Programme régulier des travailleurs qualifiés reçues avant le 1^{er} août 2013 et dont l'examen préliminaire a débuté.

Les candidats dont l'examen préliminaire de la demande de certificat de sélection a débuté n'ont pas accès au service de révision administrative pour voir appliquer la LDF 2013 à leur demande.

MODIFICATIONS AU GPI

Des modifications ont été apportées :

- à la partie 3.3, intitulée *Appréciation des facteurs applicables à la grille de sélection des travailleurs qualifiés*, au chapitre 1 de la composante 3 (GPI 3-1), portant sur le Programme régulier de sélection des candidats Travailleurs qualifiés;
- à la partie 5.3, intitulée *Fenêtre « Info. socioprofessionnelles »*, au chapitre 10 de la composante 5 (GPI 5-10), portant sur la composition du dossier informatisé d'une demande de certificat de sélection.

Ces modifications apparaissent en grisé.